

Paragrafo 4 :

« Seminari, convitti ecclesiastici e fabbricerie sopra il reddito eccedente le lire 10,000 sino alle lire 15,000 in ragione del 5 per cento; dalle lire 15,000 sino alle lire 25,000 in ragione del 10 per cento, e finalmente in ragione del 15 per cento per ogni reddito maggiore. »

La parola spetta al deputato De Viry.

DE VIRY. Dans cet alinéa de l'article je vois qu'un impôt égal frappe les séminaires dont les revenus excèdent 10 mille et vont jusqu'à 15 mille. Sur cette question je crois indispensable de faire une observation. Les revenus d'un séminaire sont destinés à venir au secours des jeunes gens pauvres qui se destinent à l'état ecclésiastique. Dès lors il est certain qu'il aurait fallu établir une différence entre les différents diocèses.

On aurait pu tenir compte et de l'importance des diocèses et de leur plus ou moins grande population.

Par exemple, vous avez des diocèses d'une population de 40 ou 50 mille âmes, et d'autres dont les séminaires ont un égal revenu et qui cependant ont une population de 200 ou 250 mille habitants. Il est certain qu'il est tout à fait injuste de maintenir une égale proportion entre les séminaires de ces diocèses; car en pareille matière le niveau ne peut s'établir. Le nombre des étudiants qui aspirent à l'état ecclésiastique est proportionnel à l'étendue de chaque diocèse. Dès lors il est évident que les besoins doivent suivre la même proportion et qu'ainsi les grands diocèses doivent faire de plus fortes dépenses que les petits. Peut-on donc mettre en doute qu'ils aient besoin de plus fortes ressources?

Ainsi je crois qu'il serait bien d'établir une différence relativement aux diocèses d'une population de quelque importance; autrement il faut avouer que l'on méconnaît tout à fait le but et l'utilité des séminaires et collèges ecclésiastiques ou diocésains.

On pourrait dire que le séminaire ayant un revenu excédant 10 mille francs, si le diocèse dans lequel il se trouve a une population que l'on déterminera, paiera l'impôt de 4 pour cent.

Lorsqu'il y aurait une population excédant ce chiffre, par exemple de 100 mille habitants, alors l'impôt pourrait être du 2 ou 3 pour cent. Je crois qu'il est indispensable de faire cette différence. Autrement, cette disproportion serait tout à fait au détriment des classes les moins aisées qui se destinent à l'état ecclésiastique, parce que dans les diocèses où la population est considérable il arrivera que la plupart des jeunes gens qui veulent se destiner à cette carrière et qui appartiennent à des familles pauvres, ne trouveront aucun moyen de pourvoir aux frais de leur éducation et des études qu'ils doivent compléter, pour pouvoir recevoir les ordres.

Cette considération m'engage à faire la proposition actuelle, et c'est précisément parce qu'elle se rapporte à la classe la moins aisée que j'espère que la Chambre voudra y porter quelque attention.

Je ne propose pas d'amendement. Si la Commission accepte cette observation que je fais, il sera alors facile de proposer un amendement; mais je désirerais connaître les intentions de monsieur le ministre de la justice avant de faire une proposition formelle.

PRESIDENTE. Vuole presentare un emendamento?

DE VIRY. Après ce que vient de dire monsieur le ministre de grâce et justice, je crois que nous ne pouvons conserver le moindre doute sur l'équité de cette loi. Il y a une disproportion trop choquante pour que nous puissions l'ad-

mettre. Je la vois empreinte d'une trop flagrante injustice, et la réponse du ministre même le démontre à l'évidence.

Quant à moi je dis franchement que j'aurais proposé la radiation des séminaires relativement à l'impôt dont on veut les frapper maintenant pour éviter à cette loi, même en cette partie, le reproche de criante injustice.

PRESIDENTE. L'onorevole deputato De Viry fa qualche proposta?

DE VIRY. Je propose qu'on enlève de cet article les séminaires et les collèges diocésains.

RATTAZZI, ministro di grazia e giustizia e reggente il Ministero dell'interno. Non potrei accettare l'emendamento dell'onorevole De Viry, perchè ci condurrebbe ad introdurre troppo grandi diversità. Bisognerebbe stabilire una tassa per ogni diocesi, non tutte le diocesi essendo composte di eguale numero di diocesani. Per altra parte l'emendamento che vorrebbe proporre il deputato De Viry non raggiungerebbe nemmeno il suo intento, giacchè ad ottenere una giustizia perfetta non basterebbe il tener conto del numero della popolazione.

Bisognerebbe anche aver riguardo alle condizioni speciali di ciascuna diocesi; vedere cioè se siavi una ricchezza maggiore o minore in quella data provincia, perchè, se la provincia è più ricca, ha sicuramente maggiori mezzi per mandare alunni al seminario indipendentemente da ogni soccorso che il seminario possa loro somministrare.

Vede dunque l'onorevole De Viry che, per ottenere il suo scopo, converrebbe non solo far calcolo di questa circostanza del numero dei diocesani, ma che si dovrebbero avere altri rispetti.

Del resto avverta l'onorevole deputato De Viry che si è imposta una tassa mitissima del 5 per cento fino alle 15,000 lire, del 10 dalle 15 alle 20,000, la quale tassa non potrà mai essere così grave da impedire che qualunque seminario possa ancora colle sue sostanze far fronte ai suoi bisogni.

Io prego quindi la Camera a non voler fermarsi sopra quest'emendamento, e prego il deputato De Viry a ritirarlo.

Mi pare che si potrebbe mettere ai voti l'articolo...

PRESIDENTE. Metterò ai voti l'articolo, meno la parola *seminari*.

Voci. Si potrebbe fare la divisione.

DE VIRY. Io propongo non solo che si sopprima la parola *seminari*, ma ancora le altre « e convitti ecclesiastici. »

RATTAZZI, ministro di grazia e giustizia e reggente il Ministero dell'interno. Fa lo stesso; del resto ella vota contro il paragrafo e contro l'articolo.

PRESIDENTE. Metto dunque ai voti la prima parola del paragrafo c, *seminari*.

(È approvata.)

Metto ai voti il rimanente dell'articolo.

AGNÈS. Domando la parola.

Proporrei la soppressione del vocabolo *fabbricerie*, o quanto meno che la quota d'imposta non colpisca le fabbricerie parrocchiali.

RATTAZZI, ministro di grazia e giustizia e reggente il Ministero dell'interno. È già respinto.

PRESIDENTE. La parola *fabbricerie* non è ancora stata respinta.

AGNÈS. Queste fabbricerie sono destinate a somministrare i mezzi per far fronte alle spese del culto nelle parrocchie, e qualunque tributo che si volesse loro imporre ricadrebbe sulle spese necessarie al culto, epperò sarebbe poi necessario che i comuni vi contribuissero.

Io credo dunque che, se può ammettersi un'imposta sulle